

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 072 du 02 décembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONTRAT DE PRET ENTRE LA COMMUNE DE TIGNES ET LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES POUR UN MONTANT DE 1 000 000 €

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant le besoin de financement de la Commune pour réaliser son programme d'investissement 2021,

Considérant les termes de l'offre émise par l'établissement bancaire dénommé CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES, dont le siège social est situé au 116, cours Lafayette – BP 3276 – 69404 LYON cedex 03, ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000,00 €,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €.

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1'000 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Score Gissler : 1A
- Versement des fonds : sous 3 mois maximum
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement constant
- Taux d'intérêt annuel : taux d'intérêt annuel fixe de 0,89%

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.
- Taux effectif global : 0,96% l'an, soit un taux de période de 0,24% (trimestre).

ARTICLE 3 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie de Tignes et le comptable public de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 02 décembre 2021,

Le Maire,

Serge REVIAL

